

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 juin 2009, à 19 h à l'édifice municipal.

**1. OUVERTURE**

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

**Sont présents les conseillers:**

Michel Pélessier, conseiller, district des Monts (District 1)  
Aimé Sabourin, conseiller, district des Prés (District 2)  
Suzanne Pilon, conseillère, district de la Rive (District 3)  
Vincent Veilleux, conseiller, district du Parc (District 4)  
Marc Saumier, conseiller, district des Érables (District 5)  
René Morin, conseiller, district des Lacs (District 6)

**Est aussi présent:**

Richard Parent, directeur général adjoint par intérim

Quatorze (14) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Période de questions**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

3.1 Adoption de l'ordre du jour

**4. Adoption des procès-verbaux**

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 12 mai 2009

4.2 Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 2 juin 2009

**5. Greffe**

5.1 Demande à la Commission municipale - Nomination de Mme Anne-Marie Carle à titre de présidente d'élection – Élection de novembre 2009

5.2 Autorisation de dépenses pour l'élection municipale du 1<sup>er</sup> novembre 2009

5.3 Fin de mandat de Mme Annie Bourguignon à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – District de la Rive (#3)

Le 9 juin 2009

- 5.4 Adoption du règlement numéro 352-09 décrétant un emprunt et une dépense de 315 000 \$ pour l'achat d'un camion autopompe de 1 500 gallons impériaux
- 5.5 Nomination de Michel Pélessier à titre de porteur du dossier, conseiller du district des Monts (# 1) au sein du Comité des travaux publics (CTP) (**TITRE MODIFIÉ**)
- 5.6 Avis de motion - Règlement numéro 353-09 déterminant la limite de vitesse dans les zones des parcs Denis, Cambertin, Mary Anne Phillips et les Rives de la Gatineau (**TITRE MODIFIÉ**)
- 5.7 Droit de vote par correspondance – Élection municipale du 1<sup>er</sup> novembre 2009

## **6. Direction générale, ressources humaines et communications**

- 6.1 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Cathy Morin à titre d'agente de bureau à la direction des Services techniques et du Service des incendies et premiers répondants
- 6.2 Nomination de M. Jean-Guy Joannis à titre de chef d'équipe au service des Travaux publics

## **7. Finances**

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 mai 2009
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 29 mai 2009
- 7.3 Autorisation de procéder au remplacement d'ordinateurs et l'achat d'un portable
- 7.4 Participation de M. Richard Parent, directeur des finances et des Services administratifs – Colloque annuel de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) – 13 au 16 septembre 2009
- 7.5 Réalisation complète de l'objet des règlements 265-04, 279-05, 316-07, 325-07 et 326-07

## **8. Services techniques**

- 8.1 Autorisation de signalisation – Parc Cambertin
- 8.2 Autorisation de signalisation – Parc Denis
- 8.3 Demande d'autorisation pour procéder à l'installation de dos-d'âne supplémentaire
- 8.4 Modification / déplacement de l'entrée charretière devant le 468, montée de la Source (**RETIRÉ LORSQUE LE POINT A ÉTÉ TRAITÉ**)

Le 9 juin 2009

- 8.5 Fourniture de gaz propane – Contrat no 2009-10
- 8.6 Autorisation de procéder à la signature de l'entente avec Peinture Récupérées du Québec Inc. – Huiles usées
- 8.7 Autorisation de procéder à une demande auprès de ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation de feux clignotants sur la route 307 / Chemin Denis
- 8.8 Installation d'un panneau « Arrêt » sur le chemin Vigneault à l'intersection de la rue Ferland (**TITRE MODIFIÉ**)
- 8.9 Fermeture du site de récupération des Déchets Domestiques Dangereux (DDD) situé à l'hôtel de ville de Cantley

**9. Loisirs – Culture – Bibliothèque**

**10. Urbanisme et environnement**

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 618 706 – 207, chemin Fleming
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 4 422 210 (N.O.) – Rue du Commandeur
- 10.3 Installation d'une enseigne dans une zone assujettie à un PIIA – 920, montée de la Source
- 10.4 Implantation d'une habitation unifamiliale isolée dans une zone assujettie à un PIIA – 250, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.5 Contribution pour fins de parcs – Projet « Rue de la Baie »
- 10.6 Acquisition du lot 3 654 587 et une partie du lot 3 664 588 – Projet « Thompson – Chemin Townline »

**11. Développement économique**

**12. Sécurité publique – Incendie**

- 12.1 Autorisation de procéder à l'achat de sept (7) habits de combat pour le Service des incendies et premiers répondants
- 12.2 Adjudication du contrat pour l'inspection des numéros civiques

**13. Correspondance**

Le 9 juin 2009

**14. Divers**

14.1 Commandite – Tournoi de golf de la Fondation de santé des Collines « Arthur Brown Mémorial » – 10 juin 2009 au Club de golf Mont-Cascades

14.2 Don de 150 \$ - Vaincre le cancer du sein

14.3 Condoléances à la famille de M. Jean Robert Weber

14.4 Motion de félicitations à Mme Laurence Lebel – Prix *Excellence Science* du Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation (MDEIE)

**14.5** Nomination de Mme Christine Landry et M. Serge Galipeau à titre de Personnalité de la semaine Radio-Canada/Le Droit (**AJOUT**)

**15. Période de questions**

**16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3.1**

**2009-MC-R241 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 9 juin 2009 soit adopté avec les modifications suivantes:

**AJOUT**

Point 14.5 Nomination de Mme Christine Landry et M. Serge Galipeau à titre de Personnalité de la semaine Radio-Canada/Le Droit

**RETRAIT**

Point 8.4 Modification / déplacement de l'entrée charretière devant le 468, montée de la Source

**MODIFICATIONS - TITRE**

Point 5.5 Nomination de Michel Pélissier à titre de porteur du dossier, conseiller du district des Monts (# 1) au sein du Comité des travaux publics (CTP)

Le 9 juin 2009

Point 5.6 Avis de motion - Règlement numéro 353-09 déterminant la limite de vitesse dans les zones des parcs Denis, Cambertin, Mary Anne Phillips et les Rives de la Gatineau

Point 8.8 Installation d'un panneau « Arrêt » sur le chemin Vigneault à l'intersection de la rue Ferland

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1**

**2009-MC-R242 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 12 MAI 2009**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 mai 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**2009-MC-R243 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 2 JUIN 2009 – AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 315 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN (1) CAMION AUTOPOMPE DE 1 500 GALLONS IMPÉRIAUX**

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session spéciale du 2 juin 2009 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.1**

**2009-MC-R244 DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE - NOMINATION DE MME ANNE-MARIE CARLE À TITRE DE PRÉSIDENTE D'ÉLECTION – ÉLECTION DE NOVEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE le 29 avril 2009, le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay demandait à la Commission municipale du Québec de ne pas agir à titre de président d'élection lors des élections générales qui se tiendront le 1<sup>er</sup> novembre 2009;

Le 9 juin 2009

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a accusé réception le 4 mai 2009 et demande que la nomination officielle du président d'élection soit faite par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil nomme Mme Anne-Marie Carle à titre de présidente d'élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'établir la rémunération de la présidente d'élection au montant de 7 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande à la Commission municipale du Québec de procéder dans les meilleurs délais à la nomination de Mme Anne-Marie Carle sise au 715, montée de la Source à Cantley et ce, à titre de présidente d'élection pour l'élection de novembre 2009 et ce, pour un montant de 7 500 \$;

QUE cette nomination soit autorisée compte tenu qu'elle a occupé ce poste avec compétence en tant que présidente d'élection en l'an 2000;

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus des taxes générales excédentaires.

Adoptée à l'unanimité

## Point 5.2

### **2009-MC-R245    AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil peut établir la rémunération pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> novembre 2009 il y aura une élection municipale et que le conseil a octroyé un montant de 7 500 \$ à la présidente d'élection, Mme Anne-Marie Carle, par le biais de la résolution numéro 2009-MC-R244, adoptée le 9 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des fonctions de secrétaire et d'adjoint au président sont respectivement  $\frac{3}{4}$  et  $\frac{1}{2}$  de la rémunération totale du président;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 9 juin 2009

ET IL EST RÉSOLU le conseil autorise la présidente d'élection, Mme Anne-Marie Carle, à procéder aux dépenses nécessaires pour le bon déroulement des élections qui se tiendront le 1<sup>er</sup> novembre 2009;

QU'un montant de 5 625 \$ soit offert pour la secrétaire d'élection et 3 750 \$ pour l'adjoint au président;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-141 « Salaire – Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.3**

**2009-MC-R246 FIN DE MANDAT DE MME ANNIE BOURGUIGNON À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DISTRICT DE LA RIVE (# 3)**

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Bourguignon est membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) depuis 2007;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bourguignon a pris la décision de ne pas solliciter un autre mandat au sein du CCU;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remercier Mme Bourguignon pour son apport et son professionnalisme en tant que membre du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil offre ses plus sincères remerciements et sa reconnaissance envers Mme Annie Bourguignon pour son implication à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la période d'avril 2007 à avril 2009.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.4**

**2009-MC-R247 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 315 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE DE 1 500 GALLONS IMPÉRIAUX**

CONSIDÉRANT QUE le coût total du camion est estimé à 315 000 \$ incluant les taxes et les frais incidents;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette acquisition;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 9 juin 2009

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2009-MC-AM239, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement numéro 352-09 décrétant un emprunt et une dépense de 315 000 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un camion autopompe de 1 500 gallons impériaux.

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 352-09**

---

**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 315 000 \$  
POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE DE  
1 500 GALLONS IMPÉRIAUX**

---

CONSIDÉRANT QUE le coût total du camion est estimé à 315 000 \$ incluant les taxes et les frais incidents;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette acquisition;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2009-MC-AM239, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Cantley, ainsi qu'il suit à savoir :



Le 9 juin 2009

**Article 1**

Le conseil est autorisé à acquérir un (1) camion autopompe de 1 500 gallons impériaux pour un total de 315 000 \$ incluant les frais incidents et les taxes tel qu'il appert de l'estimation détaillée et jointe au règlement pour en faire partie intégrante sous l'**annexe « A »**.

**Article 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 315 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais incidents et les taxes.

**Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 315 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

**Article 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

**Article 5**

Le conseil approprié au présent règlement toute subvention qui se réfère à l'objet de la dépense décrite à l'article 1.

**Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Stephen C. Harris  
Maire

---

Richard Parent  
Directeur général adjoint par intérim

**Point 5.5**

**2009-MC-R248 NOMINATION DE M. MICHEL PÉLISSIER À TITRE DE PORTEUR DU DOSSIER, CONSEILLER DU DISTRICT DES MONTS (# 1) AU SEIN DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS (CTP)**

CONSIDÉRANT QUE la composition du Comité des travaux publics (CTP) est faite de représentants de citoyens et d'élus et, qu'il y a lieu de combler un (1) poste;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Michel Pélissier à titre de membre conseiller du district des Monts (# 1);

Le 9 juin 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire, Stephen C. Harris

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Michel Péliissier à titre de porteur du dossier, conseiller du district des Monts (# 1) au sein du Comité des travaux publics (CTP).

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.6**

**2009-MC-AM249 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 353-09 DÉTERMINANT LA LIMITE DE VITESSE DANS LES ZONES DES PARCS DENIS, CAMBERTIN, MARY ANNE PHILLIPS ET DES RIVES DE LA GATINEAU**

Monsieur le conseiller Aimé Sabourin donne avis qu'il (ou elle) présentera ou fera présenter lors d'une prochaine séance du conseil un règlement ayant pour objet de déterminer la vitesse maximale de 30 km autorisée pour la circulation dans les zones où sont situés les parcs Denis, Cambertin, Mary Anne Phillips et des Rives de la Gatineau.

Monsieur le conseiller Aimé Sabourin demande une dispense de la lecture du règlement puisqu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

**Point 5.7**

**2009-MC-R250 DROIT DE VOTE PAR CORRESPONDANCE – ÉLECTION MUNICIPALE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'un arrêté ministériel du gouvernement du Québec a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 16 mai 2009 édictant le Règlement sur le vote par correspondance et que ce dernier est en vigueur à compter de cette date;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

Le 9 juin 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.1**

**2009-MC-R251 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME CATHY MORIN À TITRE D'AGENTE DE BUREAU À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET À LA DIRECTION DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE Mme Cathy Morin a été embauchée à titre d'agente de bureau à la direction des Services techniques, le tout selon la résolution 2008-MC-R419, adoptée par le conseil le 2 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière satisfait aux exigences des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), du directeur des Travaux publics et des Services techniques, M. Michel Trudel et de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) et du directeur des Travaux publics et des Services techniques, M. Michel Trudel et de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, entérine la permanence de Mme Cathy Morin au poste d'agente de bureau en date du 1<sup>er</sup> juin 2009, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur du poste d'agente de bureau;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale » et 1-02-220-00-141 « Salaire – Incendie ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.2**

**2009-MC-R252 NOMINATION DE M. JEAN-GUY JOANISSE À TITRE DE CHEF D'ÉQUIPE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef d'équipe fut affiché à l'interne entre le 13 mai 2009 et le 22 mai 2009;

Le 9 juin 2009

CONSIDÉRANT QU'une seule proposition a été déposée soit, celle de M. Jean-Guy Joannis;

CONSIDÉRANT QUE M. Joannis a montré et démontré qu'il était particulièrement habilité à s'acquitter de la fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur des Travaux publics et des Services techniques de retenir les services de M. Joannis à titre de chef d'équipe;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur des Travaux publics et des Services techniques, M. Michel Trudel, autorise l'embauche de M. Jean-Guy Joannis à titre de chef d'équipe au service des Travaux publics à compter du 10 juin 2009, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale du poste de chef d'équipe. Que cette embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois suivant la date effective du début du travail;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 7.1**

#### **2009-MC-R253 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 MAI 2009**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes payés au 31 mai 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 31 mai 2009 se répartissant comme suit : un montant de 231 550,12 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 241 254,14 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 472 804,26 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juin 2009

**Point 7.2**                    **2009-MC-R254        ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU  
29 MAI 2009**

CONSIDÉRANT QUE le directeur des finances et des Services administratifs, M. Richard Parent recommande l'adoption des comptes à payer au 29 mai 2009, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 29 mai 2009 au montant de 160 040,84 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.3**                    **2009-MC-R255        AUTORISATION DE PROCÉDER AU  
REMPLACEMENT D'ORDINATEURS ET L'ACHAT D'UN  
PORTABLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer quatre (4) ordinateurs et de faire l'achat d'un (1) portable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) d'autoriser l'achat de quatre (4) ordinateurs et d'un (1) portable au coût approximatif de 4 500 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise une dépense approximative de 4 500 \$, taxes en sus, pour le remplacement de quatre (4) ordinateurs et l'achat d'un portable;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-452 « Traitement des données – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.4**                    **2009-MC-R256        PARTICIPATION DE M. RICHARD PARENT,  
DIRECTEUR DES FINANCES ET DES SERVICES  
ADMINISTRATIFS – COLLOQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION  
DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU  
QUÉBEC (AGFMQ) – 13 AU 16 SEPTEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent a adhéré à l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ), le tout selon la résolution numéro 2007-MC-R238, adoptée par le conseil le 5 juin 2007;

Le 9 juin 2009

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) d'autoriser M. Richard Parent à participer au colloque annuel qui se tiendra du 13 au 16 septembre 2009 au Château Montebello, Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), autorise une dépense de 1 185,19 \$, taxes incluses, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais de déplacement et d'hébergement de M. Parent, directeur des finances et des Services administratif, afin de lui permettre de participer au colloque de l'AGFMQ, lequel aura lieu du 13 au 16 septembre 2009 à Montebello, Québec;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-454 « Formation et perfectionnement – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 7.5

#### **2009-MC-R257 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS 265-04, 279-05, 316-07, 325-07 ET 326-07**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

Le 9 juin 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Municipalité Cantley informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Cantley demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Ministre, Mme Nathalie Normandeau au MAMROT.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.1

#### **2009-MC-R258    AUTORISATION DE SIGNALISATION – PARC CAMBERTIN**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs requêtes et plaintes ont été déposées par les résidants du secteur du parc Cambertin pour vitesse excessive et qu'un dos-d'âne a été demandé pour installation à l'intersection de la rue du Gui et de la rue du Sommet;

CONSIDÉRANT QU'une signalisation adéquate devrait améliorer la sécurité et réduire la vitesse dans le secteur;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau plan est proposé par le service des Travaux publics réalisé selon le « *Guide de détermination des limites de vitesse sur les chemins du réseau routier municipal* » pour ainsi améliorer la circulation aux abords du parc Cambertin;

Le 9 juin 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur des Travaux publics et des Services techniques, approuve la nouvelle signalisation dans le secteur du parc Cambertin incluant la diminution de vitesse de 50 km à 30 km;

QUE le conseil autorise que la mise en place des panneaux soit effectuée selon le plan fourni;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes & poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2**

**2009-MC-R259      AUTORISATION DE SIGNALISATION –  
PARC DENIS**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs requêtes et plaintes ont été déposées par les résidants demeurant dans le secteur du parc Denis en raison de la vitesse excessive des automobilistes;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau plan est proposé par le service des travaux publics réalisé selon le « *Guide de détermination des limites de vitesse sur les chemins du réseau routier municipal* » pour ainsi améliorer la circulation aux abords du parc Denis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur des Travaux publics et des Services techniques, approuve la nouvelle signalisation dans le secteur du parc Denis incluant la diminution de vitesse de 50 km à 30 km;

QUE le conseil autorise que la mise en place des panneaux soit effectuée selon le plan fourni;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes & poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité



Le 9 juin 2009

**Point 8.3**

**2009-MC-R260 DEMANDE D'AUTORISATION POUR  
PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE  
SUPPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité apprécie la pertinence d'installer un dos-d'âne supplémentaire aux environs du 135, rue de Villemontel à dessein de tenter de freiner la vitesse des véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'installation d'un dos-d'âne supplémentaire aux environs du 135, rue de Villemontel;

QUE la signalisation appropriée soit installée afin d'identifier aux conducteurs la présence de dos-d'âne;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-355-00-647 « Circulation et stationnement – Glissières de sécurité ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.5**

**2009-MC-R261 FOURNITURE DE GAZ PROPANE –  
CONTRAT NO 2009-10**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé au lancement d'un appel d'offres par invitation en date du 15 avril 2009, contrat no 2009-10 pour la fourniture du gaz propane notamment requis pour le chauffage des casernes de pompiers pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 30 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE le 24 avril 2009, trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, Budget Propane inc., Propane Levac inc. et W.O. Stinson & Son Ltd;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des propositions a démontré que deux (2) d'entre elles étaient conformes à l'esprit du devis, mais que la proposition de Propane Levac inc. montrait un avantage comparatif;

Soumissionnaire	Prix de base	Prix de livraison et profit	Escompte Ferme	Taxe provinciale sur le gaz propane	Taxe fédérale sur les produits et services	Taxe de vente du Québec	Prix total livré
Budget Propane	0,226 \$ / litre	0,580 \$ / litre	0,214 \$ / litre		0,0183 \$ / litre	0,0289 \$ / litre	0,4132 \$ / litre
Propane Levac Propane inc.	0,228 \$ / litre	0,23 \$ / litre	0,109 \$ / litre	0,0059 \$ / litre	0,0177 \$ / litre	0,0279 \$ / litre	0,4005 \$ / litre
W.O. Stinson & Sons Ltd.	0,2280 \$ / litre	0,20 \$ / litre	0,04 \$ / litre		0,0194 \$ / litre	0,0305 \$ / litre	0,4379 \$ / litre

Le 9 juin 2009

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur des Travaux publics et des Services techniques, accepte la proposition de *Propane Levac inc.* pour la fourniture du gaz propane requis par les casernes de pompiers au prix indiqué de 0.4005 \$ / litre avec une escompte ferme de 0.1090 \$ / litre, tel qu'il appert de sa soumission du 24 avril 2009 et ce, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 2009 et le 30 avril 2010;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-682 « Gaz pour chauffage – Incendie ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.6

#### **2009-MC-R262    AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC INC. – HUILES USÉES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un site de récupération des matières dangereuses à l'intention de ses contribuables désireux de se défaire de produits ou de biens périmés ou non qui ne pourraient être mis aux rebuts sans risquer de préjudicier l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le site de récupération en question réserve une place pour l'huile usée;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de convenir d'une entente avec une firme spécialisée qui verra à récupérer l'huile ainsi récupérée et les produits qui y sont assimilés à des fins de valorisation;

CONSIDÉRANT QUE PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC INC., une entreprise dûment mandatée par ÉCO-PEINTURE, a pour mission de réduire les matières résiduelles destinées à l'enfouissement favorisant la récupération et la valorisation des contenants d'huile usée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par M. le maire, Stephen C. Harris

ET IL EST RÉSOLU QU'une entente soit convenue avec PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC INC., une entreprise dûment mandatée par ÉCO-PEINTURE, pour la récupération de l'huile usée reçue par la municipalité dans son site de récupération des matières dangereuses;

Le 9 juin 2009

QUE la convention à intervenir respecte les dispositions de l'entente-type proposée par PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC INC.;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général et greffier, M. Vincent Tanguay ou leurs représentants légaux, à signer l'entente entre PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC INC., ÉCO-PEINTURE et la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.7**

**2009-MC-R263    AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE  
DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU  
QUÉBEC (MTQ) POUR L'INSTALLATION DE FEUX  
CLIGNOTANTS SUR LA ROUTE 307 / CHEMIN DENIS**

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du chemin Denis et de la Route 307 (montée de la Source) est réputée pour sa dangerosité notamment pour les automobilistes en provenance du chemin Denis et désirant effectuer un virage en direction sud sur la Route 307 (montée de la Source);

CONSIDÉRANT QUE la problématique en présence est principalement due à une de visibilité particulièrement limité et à la vitesse trop souvent excessive des autres automobilistes circulant vers le sud et vers le nord de la Route 307 (montée de la Source);

CONSIDÉRANT QUE nombre d'accidents sont survenus ou ont été évités non sans difficultés dans ce secteur particulier de la municipalité au cours des années récentes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des Travaux publics (CTP), demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à l'installation de feux clignotants à l'intersection des chemins Denis et de la Route 307 (montée de la Source) à dessein d'informer les automobilistes de la présence de ce chemin situé perpendiculaire à la Route 307 (montée de la Source);

Le 9 juin 2009

QUE dans le cadre des travaux de réfection qu'il entend entreprendre incessamment sur la Route 307 (montée de la Source), le ministère profite de l'opportunité pour créer des aires de décélération et d'accélération afin justement de permettre aux automobilistes d'accéder et de quitter plus sécuritairement ce tronçon de la Route 307 (montée de la Source).

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.8**

**2009-MC-R264      INSTALLATION D'UN PANNEAU « ARRÊT »  
SUR LE CHEMIN VIGNEAULT À L'INTERSECTION DE LA RUE  
FERLAND**

CONSIDÉRANT QU'une recommandation a été formulée par le Comité des travaux publics (CTP) pour l'installation d'un panneau « ARRÊT » sur le chemin Vigneault à l'intersection de la rue Ferland;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des panneaux ne peuvent accroître la sécurité des citoyens des secteurs et ultimement celle des automobilistes et autres utilisateurs de moyens de transports dans le secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des travaux publics (CTP), autorise l'ajout d'un panneau de signalisation « ARRÊT » sur le chemin Vigneault à l'intersection de la rue Ferland;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes & poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.9**

**2009-MC-R265      FERMETURE DU SITE DE RÉCUPÉRATION  
DES DÉCHETS DOMESTIQUES DANGEREUX (DDD) SITUÉ À  
L'HÔTEL DE VILLE DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a instauré au printemps de 2008 un site de récupération des déchets domestiques dangereux (DDD);

CONSIDÉRANT QU'en cours d'année 2008, la MRC a également implanté un site de récupération dont l'envergure supplante celui de la Municipalité de Cantley notamment au chapitre des produits dangereux qui peuvent y être disposés;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un tel site de récupération dans les aménagements de transbordement de la MRC génère une duplication des frais en ce sens que les citoyens sont appelés à payer pour la présence de deux (2) postes offrant des services similaires à quelques kilomètres à peine de distance l'un de l'autre;

Le 9 juin 2009

CONSIDÉRANT QUE le site de récupération des DDD de la MRC montre un avantage comparatif significatif en raison du fait qu'il est ouvert sur la base de trois (3) jours semaine et un (1) samedi par mois par opposition au dépôt de Cantley qui est ouvert un samedi par mois entre 10 h et 14 h;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE le site de récupération des déchets domestiques dangereux (DDD) de la Municipalité de Cantley soit fermé, à l'exception d'une journée au printemps et une journée à l'automne, et que les citoyens désirant se débarrasser de tels produits soient dorénavant dirigés vers le site de la MRC.

#### **LE VOTE EST DEMANDÉ**

##### **POUR**

Aimé Sabourin  
Suzanne Pilon  
Marc Saumier  
Vincent Veilleux  
René Morin

##### **CONTRE**

Michel Pélessier

**La résolution principale est adoptée à la majorité.**

#### **Point 10.1**

##### **2009-MC-R266 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 618 706 – 207, CHEMIN FLEMING**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00011 a été déposée le 16 avril 2009, à l'égard d'un abri d'auto permanent détaché projeté;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise

- le revêtement extérieur en déclin de fibres pressées (Canoxel) de couleur « séquoia »; et
- la localisation à 4,6 mètres de la ligne latérale gauche de la propriété, à 0,6 mètre d'une remise et à 0,16 mètre d'une galerie;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 17 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'abri d'auto permanent détaché est limité par la topographie du terrain;

Le 9 juin 2009

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 21 mai 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto permanent détaché avec un revêtement extérieur en déclin de fibres pressées (Canexel) au lieu d'un matériau permis par le Règlement et localisé à 4,6 mètres de la ligne latérale gauche de la propriété, à 0,6 mètre d'une remise et à 0,16 mètre d'une galerie au lieu des 6,0, 2,0 et 2,0 mètres respectivement permis par le Règlement 269-05 relatif au zonage.

Adoptée à l'unanimité

## Point 10.2

### **2009-MC-R267 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 4 422 210 (N.O.) – RUE DU COMMANDEUR**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2009-00014 a été déposée le 6 mai 2009, à l'égard d'une résidence unifamiliale isolée projetée, avec une marge avant minimale de 15,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été déposée et payée le 6 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence projetée est limitée par la présence d'un réseau hydrographique traversant le terrain d'est en ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme;

Le 9 juin 2009

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 21 mai 2009 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une marge avant minimale de 15,0 mètres située rue du Commandeur, soit sur le lot 4 422 210 (n.o.) du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3**

**2009-MC-R268      INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DANS  
UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 920, MONTÉE DE LA  
SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA a été déposée par M. Joey Gauvreau pour la propriété située au 920, montée de la Source, lot 2 619 077 situé dans la zone 24-C, zone assujettie au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux au 920, montée de la Source afin d'annoncer la présence d'un commerce de vente de produits horticoles;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est localisée sur un terrain soumis au Règlement 274-05 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la forme rectangulaire de l'enseigne projetée comprend le nom du commerce, les matériaux disponibles pour vente ainsi que les coordonnées du commerce;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'enseigne projetée est non conforme à la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 21 mai 2009 ne recommandait pas l'acceptation de l'enseigne projetée au 920, montée de la Source;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

Le 9 juin 2009

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), rejette l'implantation de l'enseigne sur le lot 2 619 077, soit au 920, montée de la Source, puisqu'elle n'est pas conforme avec les normes du Règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 24-C.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.4**

**2009-MC-R269 IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 234, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour une habitation a été déposée par le propriétaire du lot 2 931 416 situé sur le chemin Sainte-Élisabeth, le 5 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation de la résidence et des plans de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de un étage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par la demande est assujetti aux objectifs et aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement no 274-05 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 21 mai 2009 recommandait l'acceptation du PIIA de la future résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architectural de la future résidence sur le lot 2 931 416, soit au 234, chemin Sainte-Élisabeth, puisqu'elle est conforme aux critères spécifiques aux bâtiments principaux du Règlement no 274-05 relatif aux PIIA.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.5**

**2009-MC-R270 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – PROJET « RUE DE LA BAIE »**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Hugues St-Pierre, minute 42288 S en date du 9 juin 2009;



Le 9 juin 2009

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le promoteur du projet n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 21 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil une contribution représentant 9 % du terrain visé par l'opération cadastrale telle qu'identifiée sur le plan présenté en annexe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil une contribution représentant 1 % de la valeur du terrain en travaux d'aménagement préliminaire (i.e. : préparation du site);

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain et la somme devant être cédées ne doivent pas excéder 10 % de la superficie et de la valeur du site visé par l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la contribution représentant 10 %, soient 9 % en terrain et 1 % de la valeur du terrain en travaux d'aménagement préliminaire (i.e. : préparation du site);

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général adjoint par intérim, M. Richard Parent ou leurs représentants légaux, à signer l'acte notarié pour et au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.6**

**2009-MC-R271 ACQUISITION DU LOT 3 654 587 ET UNE PARTIE DU LOT 3 664 588 – PROJET « THOMPSON – CHEMIN TOWNLINE »**

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 654 587 et 3 664 588 font partie intégrante du territoire de la Municipalité de La Pêche;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 238 486 fait partie intégrante du territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 238 486 souhaite lotir son terrain;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir accès à son terrain le promoteur doit emprunter les rues sur le territoire de la Municipalité de La Pêche;

CONSIDÉRANT QUE tous les nouveaux lots cadastrés doivent être adjacents à une rue publique ou privée;

Le 9 juin 2009

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement ne peut octroyer de permis de lotissement sur une rue qui ne fait pas partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 238 486 s'engage à refaire cadastrer une partie du lot 3 664 588 et en assumant les frais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Pêche cèdera à la Municipalité de Cantley, pour la somme de un (1 \$) dollar, le lot 3 654 587 et une partie du lot 3 664 588 tel qu'identifié sur le plan de M. Michel Fortin, minute 18781 en date du 30 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil acquiert pour la somme de un (1 \$) dollar le lot 3 654 587 et une partie du lot 3 664 588 de la Municipalité de La Pêche;

QUE le conseil autorise M. le maire, Stephen C. Harris et le directeur général adjoint par intérim, M. Richard Parent ou leurs représentants légaux, à signer l'acte notarié pour et au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.1**

**2009-MC-R272    AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE SEPT (7) HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'habit de combat est un équipement de sécurité obligatoire lors d'interventions d'incendie et autres;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des habits de combat en bon état pour assurer la sécurité et une protection adéquate lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs habits de combat plus de dix (10) ans et ne fournissent plus une protection adéquate dû à l'âge et à l'usure;

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue est celle de la compagnie *C.M.P. Mayer* pour la somme de 1 476 \$/unité, taxe en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et du Comité de la sécurité publique (CSP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 juin 2009

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et du Comité de la sécurité publique (CSP), autorise l'achat de sept (7) habits de combat de la compagnie *C.M.P. Mayer* pour la somme de 10 332 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus des taxes générales excédentaires.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12.2**

**2009-MC-R273 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'INSPECTION DES NUMÉROS CIVIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé en 2008 à l'installation des indicateurs de la numérotation civique sur son territoire, le tout selon la résolution numéro 2008-MC-R032;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une inspection et une maintenance annuelle qui consiste à la vérification de chaque indicateur pour tout défaut de fabrication et d'installation, indicateur manquant ainsi que tout dommage encouru lors des opérations de déneigement et autres;

CONSIDÉRANT QU'après inspection, un rapport détaillé sera livré pour analyse incluant les bris, déféctuosité du produit ainsi que toute résidence sans numéro civique, dû à l'enlèvement ou constructions neuves;

CONSIDÉRANT QUE si désiré cette même compagnie pourra par la suite faire les réparations et installations nécessaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de la sécurité publique et du Comité des travaux publics de retenir la soumission déposée par Signalisation RPM, dont copie est jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité de la sécurité publique (CSP), et du Comité des travaux publics (CTP), autorise le directeur du Service des incendies et premiers répondants, M. Marc Sattlecker, à procéder à l'adjudication du contrat auprès de Signalisation RPM au montant de 2 200 \$, taxes en sus, pour la maintenance annuelle des indicateurs des numéros civiques;

Le 9 juin 2009

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-521 « Entretien et réparation – Infrastructure – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 14.1**

**2009-MC-R274      COMMANDITE - TOURNOI DE GOLF DE LA  
FONDATION DE SANTÉ DES COLLINES « ARTHUR BROWN  
MÉMORIAL » – 10 JUIN 2009 AU CLUB DE GOLF MONT-  
CASCADES**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de santé des Collines est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est fière de participer à titre de commanditaire / publicité lors du tournoi de golf qui se tiendra le 10 juin 2009 au Club de golf Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH) d'offrir une publicité au coût de 150 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Comité des finances et ressources humaines (CFRH), commandite une publicité au coût de 150 \$ pour le tournoi de golf de la Fondation de santé des Collines, le 10 juin 2009 au Club de golf Mont-Cascades;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-345 « Publicité et promotion – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 14.2**

**2009-MC-R275      DON DE 150 \$ - VAINCRE LE CANCER DU  
SEIN**

CONSIDÉRANT le fait que le conseil municipal de Cantley est particulièrement sensibilisé aux conséquences insidieuses du cancer en général et du cancer du sein en particulier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Brunet a participé le 6 juin prochain à une marche de 30 kilomètres afin d'aider à amasser des argents devant servir à acheter de l'équipement nécessaire au dépistage de ce fléau et à la création de traitements spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encourager Mme Brunet dans sa démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 juin 2009

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité de Cantley fasse don de 150 \$ à l'organisme *Le Week-end pour vaincre le cancer du sein*;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 14.3**

**2009-MC-R276      CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. JEAN ROBERT WEBER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a appris le décès de M. Jean Robert Weber, survenu le 25 mai dernier à l'âge de 84 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible face à la consternation de la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères condoléances à la famille suite au décès de ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

**Point 14.4**

**2009-MC-R277      MOTION DE FÉLICITATIONS À MME LAURENCE LABEL – PRIX EXCELLE SCIENCE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION (MDEIE)**

CONSIDÉRANT QUE Mme Laurence Label a remporté le prix *Excelle Science*, volet universitaire du concours « *Chapeau, les filles !* » du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), offert aux étudiants de l'École Polytechnique de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le concours *Excelle Science* récompense celles qui osent sortir de sentiers battus en s'inscrivant dans un choix de carrière plus particulièrement dans les domaines scientifiques où les femmes constituent moins d'un tiers de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE Mme Label est résidente de Cantley et que le conseil municipal est très fier de la performance exceptionnelle obtenue par cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil offre par la présente, ses félicitations à Mme Laurence Label pour avoir remporté le prix *Excelle Science*, volet universitaire du concours « *Chapeau les filles !* », du MDEIE offert aux étudiants de l'École Polytechnique de Montréal;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil offre ses félicitations à sa sœur Mme Sarah Label, qui elle aussi a remporté le même prix en 2006-2007.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juin 2009

**Point 14.5**

**2009-MC-R278 NOMINATION DE MME CHRISTINE LANDRY ET M. SERGE GALIPEAU À TITRE DE PERSONNALITÉ DE LA SEMAINE RADIO-CANADA/LE DROIT**

CONSIDÉRANT la longue lutte des citoyens de Cantley pour la fermeture du Dépôt de matériaux secs (DMS);

CONSIDÉRANT QUE, pendant cette lutte, les exploitants du DMS ont intenté une poursuite en diffamation contre Mme Christine Landry et M. Serge Galipeau;

CONSIDÉRANT les nombreuses représentations de Mme Landry et M. Galipeau auprès des pouvoirs publics pour faire adopter une loi contre les poursuites-bâillon;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ladite loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil propose la candidature de Mme Christine Landry et M. Serge Galipeau à titre de Personnalité de la semaine Radio-Canada/Le Droit.

Adoptée à l'unanimité

**Point 16**

**2009-MC-R279 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 9 juin 2009 soit et est levée à 20 heures 25.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Stephen C. Harris  
Maire

\_\_\_\_\_  
Richard Parent  
Directeur général adjoint  
par intérim

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général adjoint par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 10<sup>e</sup> jour du mois de juin 2009.

Signature : \_\_\_\_\_